

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL

REFORME DE LA PEREQUATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE

Avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Questionnaire de consultation à adresser à : service.communes@ne.ch

Délai de réponse: 31 juillet 2016

Nom:

Prénom:

Adresse email: secretariat@psn.ch

Qui représentez-vous*?

- X Parti: Parti socialiste neuchâtelois
- Commune: _____
- Association: _____
- Service de l'Etat: _____
- Autre: _____

1) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle les adaptations apportées au financement du domaine de la sécurité publique (participation des communes au financement du socle sécuritaire de base avec la bascule d'un point d'impôt dès 2017) et de celui des transports publics (modification de la clé de répartition de la part communale du pot commun des transports entre la qualité de desserte et la population, prévue pour 2017) appellent une réduction des montants transférés au titre de la péréquation des charges dès 2017 (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 7 p. 18):

- X Oui
- Non

Commentaire: oui, pour autant que ces adaptations notamment dans le domaine des transports se réalisent.

2) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle les critiques émises à l'encontre des indicateurs inadéquats, comme celui de l'indice de charge fiscale que les communes peuvent influencer, de l'actuelle péréquation des charges structurelles aux dires d'experts et

de la commission péréquation du Grand Conseil plaident pour un abandon pur et simple de la formule actuelle (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 7 p.18) ?

- X Oui
 Non

Commentaire: la disparition de l'indice de charge fiscale doit être liée à une modification de la péréquation des ressources.

3) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle les deux Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds doivent être considérées comme les deux pôles centres de l'agglomération qui, par leur taille et à ce titre, contribuent plus que proportionnellement au nombre de leurs habitants au rayonnement du canton dans son ensemble, à son développement et à celui de l'ensemble des communes du canton (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8 p. 19) ?

- X Oui
 Non

Commentaire: Nous aurions souhaité disposer de chiffres plus précis pour les communes de plus de 10'000 habitants.

4) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle les Communes dont la population est comprise entre 10'000 et 30'000 habitants jouent un rôle de centre régional qui doit être reconnu dans le cadre de la péréquation des charges ? (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8 p.19) ?

- X Oui
 Non

Commentaire: Nous partageons cette appréciation pour autant que l'on tienne plus compte dans la péréquation des ressources des caractéristiques inhérentes aux tissus urbains (composante sociale par exemple). La limites des 10'000 habitants a soulevé un certain nombre de questions qu'il y aurait lieu d'examiner : problèmes des effets de seuil, mesures transitoires, régions socio-culturelles très différentes, effort culturel et sportif, patrimoine historique et industriel très différent d'une commune concernée à l'autre.

5) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle il convient de supprimer purement et simplement l'actuelle péréquation des charges structurelles et, dans le cadre

d'une première étape, d'instituer une nouvelle péréquation des charges reconnaissant le rôle spécifique et complémentaire de chacune des communes dans l'intérêt du canton ?

- X Oui
 Non

Commentaire: Pour autant que l'abandon de l'indice de charge fiscal soit compensé par un accroissement de l'effort péréquatif dans la péréquation des ressources.

- 6) Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat selon laquelle la nouvelle péréquation des charges doit reconnaître le rôle particulier joué par les pôles urbains de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds dans l'intérêt général et pour l'attractivité de tout le canton (prime au rayonnement) indépendamment de l'identification et de la reconnaissance de charges effectives de centre au motif qu'il est difficile de distinguer entre surcharges effectivement subies, dépenses consenties au profit de la collectivité et coûts supplémentaires de nature strictement discrétionnaire ?**

- X Oui
 Non

Commentaire: les résultats chiffrés dans les annexes ne reflètent curieusement pas cette idée (les deux pôles ne bénéficient pas de ce nouveau système).

- 7) Quelle est votre appréciation des propositions du Conseil d'Etat pour réformer la péréquation des charges ?**

Proposition 1: supprimer purement et simplement l'actuelle péréquation des charges structurelles et, dans le cadre d'une première étape, instituer une nouvelle péréquation des charges reconnaissant le rôle particulier des pôles urbains de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds dans l'intérêt général et pour l'attractivité de tout le canton et, dans ce cadre attribuer un montant de 10 millions de francs en faveur des deux Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds réparti entre elles selon leur population et financé ainsi:

- un premier volet de 5 millions de francs alimenté par toutes les communes dont la population est inférieure à 10'000 habitants, selon leur population;
- un second volet de 5 millions de francs alimenté toutes les communes à l'exception des deux Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui tient compte de la distance de chacune des communes aux deux Villes centres de l'agglomération (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8.1 p.18-20) ?

- Globalement favorable
 X Plutôt favorable
 Plutôt défavorable
 Défavorable

Commentaire: le montant et la limite de 10'000 habitants paraissent arbitraires car pas assez étayés, mais reconnaître l'importance de pôles urbains nous paraît politiquement intéressant pour notre canton.

Proposition 2: En parallèle et en compensation de l'abandon du critère de l'indice de charge fiscale – qui n'a pas sa place dans la péréquation des charges - augmenter l'effort péréquatif des ressources de 33.33% à 40% afin de maintenir l'effort de solidarité et de cohésion (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8.2 p. 20-21) ?

- Globalement favorable
 X Plutôt favorable
 Plutôt défavorable
 Défavorable

Commentaire: L'augmentation de l'effort péréquatif des ressources proposée est à nos yeux insuffisant, l'accroissement de l'effort devrait être porté au minimum à 50%.

Proposition 3: En parallèle apporter une correction technique au calcul de l'indice des ressources fiscales harmonisées, en y retranchant les montants attribués aux communes par l'intermédiaire du fonds de redistribution de l'impôt communal des personnes morales. En effet, l'intégration de ces montants dans le calcul de l'indice de ressources fiscales de la péréquation des ressources revient à annuler une partie de l'effet visé à l'origine qui est de redistribuer des montants en faveur des communes créatrices d'emplois (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8.3 p. 21) ?

- Globalement favorable
 X Plutôt favorable
 Plutôt défavorable
 Défavorable

Commentaire:

Proposition 4: En parallèle faire reconnaître les efforts des communes accueillant une forte proportion d'emplois en accroissant la mutualisation des recettes des personnes morales afin de réduire encore les risques liés à la volatilité de cet impôt et en augmentant la part d'impôt communal attribuée selon le nombre d'emplois recensés sur leur territoire. Ainsi, il est prévu de réduire de 5% la part de ces recettes fiscales attribuée à la commune où l'impôt est prélevé et de 10% celle attribuée à toutes les communes selon leur population, et d'augmenter en parallèle de 15% la part attribuée selon le nombre d'emplois recensés sur leur territoire (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 8.4 p. 22)

- X** Globalement favorable
 Plutôt favorable

- Plutôt défavorable
 Défavorable

Commentaire:

Proposition 5: Dans le cadre d'une mesure transitoire, faire financer par l'Etat via le fonds d'aide aux communes les pertes occasionnées pour les communes concernées par le projet de réforme au regard des transferts déterminés selon la loi actuelle excédant 100 francs la première année, 120 francs la deuxième année et 140 francs la troisième année.

- X Oui
 Non

Commentaire: il faudrait également prévoir un système transitoire inverse pour les communes bénéficiaires. Un pot commun intercommunal géré par les communes serait utilisé durant la période intermédiaire. Une intervention de l'Etat ne serait nécessaire que si le pot commun ne suffisait pas.

8) Commentaires généraux:

8.1 Avez-vous des commentaires généraux au sujet de ce projet?

Commentaire:

On regrette que cette nouvelle proposition de péréquation accroisse encore les disparités plutôt que les diminuer. L'amplitude constatée notamment en francs par habitant est énorme. Bien que nous saluions le fait que les charges de centre soient reconnues, nous attendons avec impatience la finalisation des propositions relatives aux surcharges dans le domaine de l'éducation, des structures d'accueil parascolaires et préscolaire, de la culture et des sports. C'est pourquoi, nous trouvons que l'entrée en vigueur prévue en 2017 est peut-être prématurée. En tous les cas, il sera important de garantir une mise en application simultanée des trois volets. Nous aurions également apprécié une réflexion plus orientée « région », même si ce qui est proposé est un premier pas dans cette direction.